

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)

Direction Générale des Elections



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)

Directorate General of Elections

--000010

COMMUNIQUE DE PRESSE

29 AVR 2024

Dans le cadre de la révision annuelle des listes électorales, les citoyens camerounais établis ou résidant à l'étranger doivent se faire inscrire conformément au Code Electoral qui dispose dans son **article 45** que, est électeur, toute personne de nationalité camerounaise, sans distinction de sexe, âgée de **vingt (20) ans** révolus, inscrite sur une liste électorale et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité prévue par la loi.

Par ailleurs, l'**article 272** précise que les citoyens camerounais établis ou résidant à l'étranger doivent jouir de leurs droits civiques et politiques et remplir toutes les conditions légales requises pour être électeurs.

A ce titre, tout camerounais établi ou résidant à l'étranger désireux de se faire inscrire sur une liste électorale, doit prouver sa nationalité camerounaise et sa résidence au pays de rattachement en présentant les pièces ci-après en cours de validité :

- la carte consulaire ;
- le passeport ;
- la carte de résident.

Le Directeur Général des Elections



[Signature]
Dr. ESSOUSSE Erik